

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **35 (1988)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Intervention de la protection civile lors de catastrophes

tection civile ont parfois été mis à contribution par les collectivités publiques, par exemple lors de la construction de chemins forestiers ou pédestres, de l'aménagement de ponts, d'actions de lutte contre les avalanches, de manifestations importantes. Certains ont pu en conclure que la protection civile était en quelque sorte la bonne à tout faire, à laquelle on pouvait faire appel chaque fois qu'une aide quelconque était nécessaire. Même si ce genre d'interventions honore la protection civile et permet de la rendre populaire, il ne faut pas perdre de vue sa mission primaire qui est de protéger la population et les biens contre les conséquences de faits de guerre et, subsidiairement aussi, de sinistres non liés à des conflits armés.

Une tâche importante consiste à montrer à la population quelles sont les diverses organisations, partenaires de notre système de défense générale, qui interviennent en cas de conflit armé et de catastrophe et quelles sont leurs responsabilités respectives. Ce faisant, il ne faut pas négliger les attributions des autorités communales. Celles-ci ne sont pas seulement les principales responsables en matière de protection civile; il

Chefs du Département fédéral de justice et police

Markus Feldmann	1952-1958
Friedrich Wahlen	1959
Ludwig von Moos	1960-1971
Kurt Furgler	1972-1982
Rudolf Friedrich	1983-1984
Elisabeth Kopp	depuis 1984

Directeurs de l'Office fédéral de la protection civile

Ernst Fischer	1963-1964
Walter König	1964-1974
Hans Mumenthaler	depuis 1974

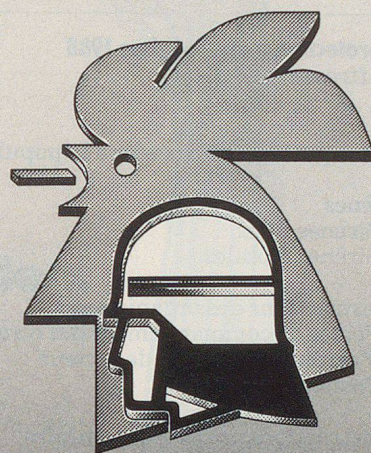
leur incombe aussi de faire face à tout événement extraordinaire nécessitant de l'aide.

Après 25 ans, la protection civile a consolidé sa majorité

Dans l'ensemble, cette nouvelle institution au service de la communauté s'en est tenue jusqu'à présent au programme fixé, tant en ce qui concerne les délais que les objectifs. 85% des habitants de la Suisse pourraient aujourd'hui déjà trouver refuge dans des abris modernes à proximité de leur domicile.

Evolution de la protection civile en Suisse

1934-1951	Défense aérienne passive au sein du Département militaire fédéral
1950	Arrêté fédéral concernant les constructions de protection antiaérienne
1954	Ordonnance du Conseil fédéral concernant les organismes civils de protection et de secours
1959	Inscription du principe de la protection civile dans la Constitution fédérale
1962	Loi fédérale sur la protection civile
1963	Loi fédérale sur les constructions de protection civile
1963	Création de l'Office fédéral de la protection civile au sein du Département fédéral de justice et police
1971	Conception de la protection civile
1973	Conception de la défense générale (politique de sécurité de la Suisse)
1977	Révision partielle de la législation sur la protection civile
1978	Révision totale des ordonnances sur la protection civile et sur les abris
1980	Suppression des subventions fédérales pour les abris privés
1983	Rapport intermédiaire du Conseil fédéral sur l'état de préparation de la protection civile
1984	Révision partielle de la législation sur la protection civile en liaison avec la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (en vigueur dès le 1.1.1986).
1985	Révision partielle des ordonnances sur la protection civile et sur les abris (en vigueur dès le 1.1.1986).



Exposition internationale de la lutte anti-incendies et anti-catastrophes
Hanovre (RFA), du 28 mai au 2 juin 1988

Pleins feux sur les nouveautés!

Innovations et perfectionnements techniques seront à la une du salon INTERSCHUTZ 88 de Hanovre...

Pourquoi ne pas profiter de cette manifestation mondiale pour faire le point de la situation? Plus de 500 exposants d'une vingtaine de pays vous y révéleront la gamme intégrale des équipements les plus modernes. A ne pas manquer: les présentations spéciales des corps de sapeurs-pompiers, organismes pour la protection civile et services de sauvetage.

Informations supplémentaires:
Reisebüro KUONI AG
Abteilung Hannover-Messe
Neue Hard 7
8037 Zürich
Téléphone: 1/44 12 61
Télex: 82 30 52
Téléfax: 1/44 24 33